



**SIVOM ENFANCE JEUNESSE**  
du Canton de Cozes

le 28 novembre 2018



**Le Président du SIVOM**

à

**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
**80 avenue de Pontailiac**  
**CS 80218**

**17205 ROYAN CEDEX**

A l'attention du service **Commande Publique**  
**Affaires juridiques** – Julien YOUINOU

**Dossier suivi par Claudie LANOUX – tél. 05.46.90.68.73**

**Objet** : Marché à bons de commandes pour la fourniture et la livraison  
de repas à la cantine du C.L.S.H. de Cozes

**Monsieur,**

Je vous informe que votre offre relative à la fourniture et à la livraison de repas à la  
cantine du C.L.S.H. de Cozes, pour l'année 2019, a été retenue.

Je vous transmets le marché signé correspondant. Ce courrier vaut acte de  
notification et ordre de commencer la mission.

Je vous prie de croire, **Monsieur**, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,  
**J.L. FAURE.**

**SIVOM ENFANCE JEUNESSE**  
Du Canton de Cozes  
1. allée des Soupirs  
17120 COZES  
Tél. : 05 46 90 68 72 - Fax 05 46 90 12 78



SIVOM ENFANCE JEUNESSE  
du Canton de Cozes

D 18.693

**MARCHE A BONS DE COMMANDES DE FOURNITURE**  
**ET LIVRAISON**  
**DE REPAS A LA CANTINE DU CLSH DE COZES**  
**De janvier à décembre 2019**

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES**

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES**

**Cantine du C.L.S.H.**  
**4, rue des Ecoles**  
**17120 COZES**

<b>PRIX UNITAIRE HORS TAXE DU REPAS</b>	
	<i>En chiffres</i>
<b>enfant 3/5 ans</b>	3€06 H.T.
<b>enfant 6/12 ans</b>	3€59 H.T.
<b>adultes</b>	4€50 H.T.
	<i>En lettres</i>
<b>enfant 3/5 ans</b>	trois euros et six centimes hors taxes
<b>enfant 6/12 ans</b>	trois euros et cinquante-neuf centimes hors taxes
<b>adultes</b>	quatre euros et cinquante centimes hors taxes

Le 28 novembre 2018

Date et Signature :

Le 12 novembre 2018

**Le Responsable du Marché**

**Le Prestataire**

Pour le Maire de la Ville de Royan,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,

**SIVOM ENFANCE JEUNESSE**  
Du Canton de Cozes  
1, allée des Soupîrs  
17120 COZES  
Tél. : 05 46 90 68 72 - Fax 05 46 90 12 73



Jean-Paul CLECH

Correspondance à adresser à : SIVOM ENFANCE JEUNESSE du Canton de Cozes 1, allée des Soupîrs – 17120 COZES  
Tél. 05.46.90.68.72 – fax. 05.46.90.12.78 – email : sivomjeunesse@orange.fr

La Ville de ROYAN représentée par son Maire <http://sivomenfancejeunesse.com> a été désignée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 Intervenant pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,



SIVOM ENFANCE JEUNESSE  
du Canton de Cozes

D 18.693

**MARCHE A BONS DE COMMANDES DE FOURNITURE ET  
LIVRAISON DE REPAS en liaison chaude A LA CANTINE  
DU C.L.S.H. DE COZES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

## **ARTICLE I - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas à la cantine du CLSH de Cozes.

Ces repas sont destinés à des enfants du Centre de Loisirs sans Hébergement ainsi qu'à des adultes.

## **ARTICLE II - CONTENU DE LA PRESTATION :**

### **II-1 – ETENDUE DE LA PRESTATION**

La prestation comprend :

- Le déjeuner du mercredi pendant la période scolaire
- Le déjeuner du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Il est précisé que la prestation sera exécutée sur toute l'année, avec une fermeture du C.L.S.H. de deux semaines en été et de deux semaines à Noël.

Compte tenu d'éventuelles sorties à la journée, il est possible que des repas ne soient pas commandés.

### **II-2 -EXECUTION DE LA PRESTATION**

Le titulaire, chargé de la fourniture des repas au titre du présent marché assure

- **GENERALITES**

\*la préparation et le conditionnement des repas.

\*une permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8 H à 15 H. Le prestataire devra, en cas d'appel, être réactif et amener des solutions immédiates en cas de problèmes. Ces échanges feront l'objet de traces écrites.

- **LIVRAISON DES REPAS**

- Le titulaire devra assurer la préparation et le conditionnement complet des repas ainsi que leurs livraisons qui devront être effectuées selon les principes de la liaison chaude en utilisant des véhicules et matériels conformes à la législation en vigueur.

– délivrer systématiquement un **bulletin de livraison** qui indique obligatoirement :

- L'identification du titulaire,
- La référence de la commande
- La date de livraison,

- Les quantités de produits livrés,
- Une fiche de menu permettant aux agents de la cantine de contrôler les livraisons.

### \* HYGIENE ET SECURITE

- Le fournisseur s'engage à :

- appliquer les règles générales spécifiques techniques relatives à l'alimentation des enfants,
- respecter l'ensemble des obligations prévues par la réglementation en vigueur, ainsi que toute nouvelle réglementation relative aux fournitures et prestations du présent marché,
- mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de l'arrêté du 29/09/1997 fixant les conditions d'hygiène applicable dans les établissements de restauration collective à caractère social,
- garantir que tous les aliments et ingrédients composant les menus soient sans OGM en application du principe de précaution et de protection de la santé publique visant à garantir la sécurité alimentaire des bénéficiaires des établissements,
- fournir toute assurance nécessaire pour couvrir de manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il peut encourir, soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion des actes accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés.

### II - 3 – COMPOSITION DES MENUS

Les repas quotidiens devront comporter :

**DEJEUNER** : entrée chaude ou froide **puis** viande ou poisson ou œuf et légumes ou féculents, **puis** fromage **et** dessert (produit laitier, fruit, pâtisserie...)

#### \* PARTICULARITES

Par ailleurs, le prestataire devra prévoir

- Un repas original par mois
- des pique-niques (sandwich ou salade composée, chips, fromage, compote ou fruit, gâteau sec et 1 bouteille d'eau)
- Un repas spécifique pour les fêtes (Halloween, Noël, Pâques... ).
- Un repas composé exclusivement de produits issus de l'agriculture biologique par mois.

**A ces occasions, les repas proposés devront être plus élaborés et à caractère festif.**

Le détail de ces propositions de repas originaux et de repas spécifiques doit être détaillé dans un document qui sera annexé au Cahier des Clauses Techniques Particulières lors de la soumission et aura valeur contractuelle

## **II - 4 DIETETIQUE**

### **II-4-1 Besoins journaliers**

Les repas seront élaborés dans le cadre du respect des textes ci-dessous (ou nouveaux textes les remplaçant) du BO du 28 juin 2001 – des recommandations du GEMRCN – du PNNS

### **II-4-2 Produits alimentaires**

Le titulaire devra prévoir l'équilibre des menus individuels et l'équilibre des repas sur une semaine.

### **II-4-3 Respect des commandes**

Le prestataire devra au mois (n-1) transmettre la programmation des menus (grille de menus proposés) par courrier, fax ou par mail au responsable de la cantine ainsi qu'au SIVOM pour approbation.

Une fois entérinés, **les menus programmés devront être impérativement respectés par la société titulaire.**

Si toutefois des modifications intervenaient, celles-ci devraient être justifiées et notifiées au responsable de la cantine et au SIVOM par fax ou par mail la semaine précédant la consommation des produits.

**Néanmoins, il est précisé que ces éventuels changements devront revêtir un caractère exceptionnel.**

## **II - 5 CONDITIONNEMENT**

### **II-5-1 Contenant des denrées.**

Le conditionnement **devra respecter la législation en vigueur**, en particulier la chaîne du chaud lors de la livraison depuis l'unité de production jusqu'aux lieux de la distribution.

L'étiquetage doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

La date limite de consommation du plat devra être inscrite sur chaque barquette ou autre contenant

## II - 6 PLANNING DE LIVRAISONS ET DE COMMANDES

### LA LIVRAISON

Les livraisons devront être effectuées **entre 11 heures 45 et 12 heures à la cantine du C.L.S.H. de Cozes.**

Aucune livraison ne devra être effectuée en dehors de cette plage horaire.

LE PLANNING DES LIVRAISONS sera le suivant :

Le mercredi (durant le temps scolaire) et du lundi au vendredi (pendant les vacances) : Une livraison des repas pour le jour même avant 12h00 pour le déjeuner.

### LES COMMANDES

L'indication du nombre de repas pour les enfants se fera par téléphone ou fax par le service cantine le matin du jour même de la livraison avant 9h30.

## ARTICLE III – PRESTATIONS EXECUTEES PAR LE SIVOM

### III-1 L'ETABLISSEMENT

Le personnel de la cantine est chargé de :

- réceptionner et contrôler les marchandises livrées ainsi que les températures.
- réceptionner les documents de traçabilité des viandes et poissons

La présente prestation prendra effet à compter de janvier 2019 dans les conditions du présent CCTP.

A cet effet, le SIVOM Enfance Jeunesse du Canton de Cozes délivrera l'ordre de service correspondant qui prescrira le début de la prestation.

## ARTICLE V - DISPOSITIONS GENERALES

Le titulaire du marché est tenu de respecter l'ensemble des règles applicables à l'activité qu'il exerce et notamment celles édictées par l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 paru au Journal Officiel du 23 octobre 1997, fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ou toute autre disposition le remplaçant.

Il est important de rappeler que la description des prestations n'a pas un caractère limitatif, et que le titulaire devra exécuter comme faisant partie intégrante du prix sans exception ni réserve, toutes les prestations de sa spécialité, nécessaires et indispensables à la réalisation du marché.

Le titulaire devra assumer le complet et parfait achèvement de l'ensemble étant entendu qu'il doit suppléer, par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis dans l'énoncé des prestations.

**De toute façon, le fait pour le prestataire d'exécuter sans modification les prescriptions des documents techniques ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.**

A Cozes, le 28 novembre 2018

Le Président du SIVOM Enfance Jeunesse du Canton de Cozes,

JL FAURE

SIVOM ENFANCE JEUNESSE

Du Canton de Cozes

1. allée des Soupirs

17120 COZES

Tél : 05 46 90 68 72 - Fax 05 46 90 12 78

A Royan..... Le 12 novembre 2018

L'ENTREPRISE

(Signature et cachet de l'entreprise)



Pour le Maire de la Ville de Royan,  
per déléation,  
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

CCTP

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,